

Immigration—Loi

C'est une chose très grave pour un gouvernement que de contrevenir clairement et délibérément à une telle obligation internationale. Seul un état d'urgence ou de crise nationale pourrait justifier que nous revenions ainsi sur notre parole et commettions un désaveu aussi flagrant d'un engagement international pris par le gouvernement du Canada au nom des Canadiens.

Le gouvernement n'a jamais été disposé à expliquer pourquoi il le fait. On a beaucoup parlé dans les médias du débarquement d'un certain nombre de Sikhs sur nos rives et la Chambre a été rappelée pour régler la crise. Mais cela n'explique toujours pas le projet de loi C-55. Cela n'explique pas pourquoi on a choisi de procéder de cette manière alors qu'il est évident que l'on aurait pu faire autrement.

La motion signale qu'il n'était pas nécessaire de s'y prendre de cette façon. Il n'était pas nécessaire de refuser systématiquement à un grand nombre de personnes la possibilité de présenter leur cas. Nous avons signalé à de nombreuses reprises à la Chambre que ceux qui viennent d'un pays prétendument sûr sont automatiquement exclus quels que soient les mérites de leur cas. Pourtant, nous savons qu'il n'existe pas de pays dont on peut dire qu'il est absolument sûr. Les statistiques le prouvent.

• (1230)

L'orateur précédent a parlé des États-Unis. Je crois que nous admirons tous ce pays démocratique doté d'un régime politique transparent fondé sur une Constitution et une Déclaration des droits. Nous savons pourtant qu'à l'heure actuelle, un réfugié qui vient d'Amérique centrale a environ 3 p. 100 ou 4 p. 100 des chances d'être accepté aux États-Unis comme réfugié, tandis que les chances d'être accepté sont de l'ordre de 50 p. 100 ou 60 p. 100 pour ceux qui viennent d'Europe de l'Est. La conclusion qu'il faut tirer de ces simples données statistiques, c'est qu'un degré élevé de jugement politique intervient dans le système d'attribution du statut de réfugié aux États-Unis. Pour les gens d'Amérique centrale, ce n'est pas un tiers pays sûr.

J'en parle par expérience personnelle pour avoir rencontré beaucoup de gens qui participent au mouvement visant à donner asile aux réfugiés. Or, c'est justement de ce mouvement que parlait le pape la semaine dernière à San Antonio quand il lançait un appel au gouvernement des États-Unis pour qu'il légalise ce mouvement. Au Canada, nous avons accepté jusqu'à maintenant les réfugiés venus par la filière de ce mouvement parce que ces gens-là savaient que leurs chances de pouvoir se faire entendre aux États-Unis étaient à peu près nulles. Voici maintenant que nous voulons exclure cette catégorie. Je signale en passant que parmi ceux qui ont comparu devant le comité consultatif des réfugiés pour faire une demande en vertu de ce mouvement du droit d'asile, une forte proportion d'entre eux ont été acceptés comme réfugiés authentiques.

Depuis 1982, nous avons vu beaucoup de réfugiés provenant des pays d'Amérique centrale qui ont transité par les mouvements d'asile aux États-Unis, qui ont présenté une demande de statut de réfugié au Canada et qui ont été acceptés comme réfugiés de bonne foi. La Chambre est maintenant saisie d'une mesure qui empêcherait cette catégorie de personnes de présenter une demande et d'exposer leur cas. Manifestement, c'est

contraire à nos obligations aux termes de la Loi. Nous avons les faits sous les yeux.

Il est très difficile de trouver des raisons pour justifier cela, et le gouvernement ne nous en a pas fournies. Il s'est refusé à tout commentaire sur ce point majeur. Il n'y a pas lieu de s'étonner si toutes les associations qui jouissent d'une excellente réputation et qui oeuvrent dans le domaine des réfugiés, qu'il s'agisse de l'Association du Barreau canadien, des associations d'église ou d'entraide, et toutes les associations internationales, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et Amnistie Internationale, absolument tous les groupes qui connaissent le domaine et qui jouissent d'un certain crédit ont condamné cette partie du projet de loi. Pourtant, le gouvernement persiste dans son attitude en dépit de toute cette opposition et refuse de reconnaître qu'il a commis une bévue en l'occurrence et qu'il doit la rectifier.

Les amendements dont la Chambre est saisie reflètent la vérité historique, les engagements consécutifs aux traités et les témoignages de tous ceux qui sont venus comparaître devant le comité pour déclarer que le gouvernement avait commis une erreur. Une erreur affreuse et terrible. Faites quelque chose pour la rectifier.

En présence d'arguments aussi convaincants, on a vraiment du mal à comprendre pourquoi le gouvernement continue de faire preuve d'une telle opiniâtreté et d'une telle insensibilité. A moins que le gouvernement ne soit vraiment en train de nous dire qu'à son avis nous ne devrions plus accepter la disposition de la Convention des Nations Unies relative au statut de réfugiés qui traite du droit universel à l'accès à un mécanisme d'examen. Si je dis cela, c'est qu'au cours du débat consacré au projet de loi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déjà déclaré qu'il n'adhère pas à ce principe. Il n'est pas ministre de l'Immigration, mais il est membre du Cabinet et, à ce titre, nous a fourni des raisons de croire qu'il exprime peut-être un point de vue beaucoup plus répandu.

S'il en est ainsi, le gouvernement devrait le dire. Il devrait reconnaître qu'il se dérobe à son engagement international et il devrait le dire également au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le gouvernement devrait avoir au moins l'honnêteté de reconnaître qu'il n'adhère plus à ce principe fondamental auquel le Canada a pourtant adhéré pendant 20 ou 30 ans. Dans ces conditions, au moins, tout le monde le saurait. Nous saurions au moins de quoi il retourne, et le gouvernement ne chercherait pas à arriver à ses fins à la dérobée. Voilà pourquoi ces amendements sont primordiaux. Si le gouvernement a tout simplement commis une erreur, il a ainsi l'occasion de la corriger. Si au contraire il a modifié essentiellement ses engagements et ceux de notre pays concernant les réfugiés, il devrait au moins avoir le courage de le dire.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, certains sont portés à croire que toutes les interventions faites à la Chambre présentent un caractère partisan. C'est tout à fait compréhensible. Après tout, les députés sont là pour défendre le point de vue de leur parti. Nous avons donc tendance à considérer les interventions des ministériels comme nécessairement favorables au gouvernement et celles de l'opposition comme nécessairement opposées au gouvernement. C'est pourquoi, au lieu d'exprimer l'opinion de l'opposition, je préférerais faire connaître celle de groupes qui ont comparu comme